



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 16830

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme de la prise en charge des soins dispenses tant a domicile qu'en institution aux personnes agees dependantes. En effet, il devient a present urgent d'oeuvrer pour une meilleure prise en charge de ces personnes en developpant des places medicalisees dans le cadre du plan triennal. Cette mesure ameliorerait sensiblement les conditions de vie de nombreuses personnes agees dependantes et permettrait egalement de developper des emplois pour le personnel soignant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte prendre des mesures allant en ce sens.

Texte de la réponse

La medicalisation des services et etablissements pour personnes agees constitue un objectif et une preoccupation majeurs des pouvoirs publics, qui se sont traduits par la mise en oeuvre d'un plan de creation de places de services de soins infirmiers a domicile et de sections de cure medicale dans les etablissements et services pour personnes agees. Malgre son ampleur (creation de 45 000 places supplementaires pour un cout de 1,5 milliard de francs), il n'a pas permis de satisfaire toutes les demandes de medicalisation. En consequence, le Gouvernement examine actuellement les mesures qui pourraient permettre d'assurer une continuite de l'effort de medicalisation deja realise. Par ailleurs, les restructurations operees dans le cadre du schema regional d'organisation sanitaire devraient pouvoir beneficier aux etablissements et services pour personnes agees.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16830

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3638

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4578